

DECISION D'APPROBATION DE MODELE  
N° 97.00.620.015.1 DU 1ER SEPTEMBRE 1997

## Bascule à équilibre automatique FEMA ELECTRONIC modèle PFE

(CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 MODIFIE, RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 91-330 DU 27 MARS 1991 (ART. 10), MODIFIE PAR LES DECRETS N° 93-973 DU 27 JUILLET 1993 ET N° 96-442 DU 22 MAI 1996, REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE.

### FABRICANT

Sté FEMA ELECTRONIC, rue de la Jeune Fille,  
Bât. 3422, 93290 Tremblay en France.

### OBJET

La présente décision complète les décisions n° 92.00.625.010.1 du 17 février 1992 (1) et n° 95.00.625.010.1 du 27 septembre 1995 (2), relatives à la bascule à équilibre automatique FEMA ELECTRONIC modèle PFE.

### CARACTERISTIQUES

Les balances à équilibre automatique FEMA ELECTRONIC modèle PFE, faisant l'objet de la présente décision diffèrent du modèle approuvé par la décision précitée, par la possibilité d'utiliser comme dispositif équilibreur et transducteur de charge 4 capteurs à jauges de contrainte de marque SENSY modèle 3100P faisant l'objet du certificat de conformité OIML référence R 60/1991-GB.96.06 du 17 décembre 1996.

Le nombre maximal d'échelons est dans ce cas de 1 000.

Les autres éléments constitutifs, les autres caractéristiques métrologiques, les conditions particulières de vérification et les dispositifs de scellement ne sont pas modifiés.

### INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Les inscriptions réglementaires sont inchangées ; le numéro et la date d'approbation de modèle portés sur la plaque d'identification des instruments sont : n° 95.00.625.010.1 du 27 septembre 1995.

Le numéro et la date de la présente décision seront reportés dans le carnet métrologique des instruments concernés.

### CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

Les caractéristiques métrologiques des instruments étant dépendantes de celles de leurs éléments constitutifs, la preuve de la compatibilité du dispositif récepteur de charge et du dispositif mesureur de charge utilisé doit être apportée par le fabricant lors de la vérification primitive.

### DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie sous la référence de dossier DA 13.1456, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France et chez le fabricant.

### VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2002.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA

(1) Revue de Métrologie, février 1992, page 257.

(2) Revue de Métrologie, mai-juin 1996, page 276.